

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 JUIN 2012

Présents : MM. MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, MAILLET, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Yves TOURAINE	à	Marie-Lyse GASTON
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Fabien REICHERT	à	Bernard UTHURRY
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET

Excusés : André BERNOS, Anne-Marie BARRERE, Patrick SEBAT, Jean-Claude ELICHIRY, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Elisabeth SALTHUN-LASSALLE, Robert BAREILLE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Elisabeth LE CHANONY, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 120627-11-ADM

MODIFICATION DES STATUTS

M. GAILLAT indique que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour des prestations techniques.

Les modalités d'intervention sont traduites dans nos statuts par une compétence facultative dénommée « Prestations de Services » dont le contenu a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 2010.

L'évolution des demandes recensées et la nécessité relevée par la Cour Régionale des Comptes d'être plus explicite sur la forme juridique de nos prestations nous amènent à préciser le champ des interventions de la CCPO.

Aussi, il nous appartient de modifier la rédaction de la compétence facultative « Prestations de services » comme suit :

Compétence Facultative

Prestations de Services :

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais peut intervenir ponctuellement par convention pour les communes membres ou les collectivités ou établissements publics non adhérents dans le cadre de ses compétences pour les prestations suivantes :

- Etudes relatives à l'élaboration et au suivi de documents d'urbanisme communaux : Plan local d'urbanisme, carte communale... ;
- Application du droit des sols : instruction des dossiers. Il est à noter que cette prestation est confiée à la DDE ou à d'autres organismes compétents pour les communes qui le souhaitent (selon l'application de l'article L 421.2.6 du code de l'Urbanisme) ;
- Assistance technique en matière de travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion d'espaces publics, de bâtiments, d'assainissement collectif... : études, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, groupements de commandes, réalisation de travaux courants..... ;
- Missions du SPANC ;
- Aménagement, gestion et fonctionnement de la cuisine centrale pour la restauration scolaire ;
- Etablissement et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire. A compter de cette notification, chaque conseil municipal, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. La démarche s'achèvera par un arrêté préfectoral.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** la modification de la compétence facultative « Prestations de Service » telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de modification des statuts de la CCPO.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 27 juin 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT